

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	2.500.000	6.500.000
TOTAL	2.500.000	6.500.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Industrie	1.500.000	2.500.000
Agriculture et hydraulique	1.000.000	4.000.000
TOTAL	2.500.000	6.500.000

Décret exécutif n° 19-251 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 modifiant et complétant le décret exécutif n° 18-112 du 18 Rajab 1439 correspondant au 5 avril 2018 fixant le modèle de l'extrait du registre du commerce délivré sous format électronique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Jomada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 18-112 du 18 Rajab 1439 correspondant au 5 avril 2018 fixant le modèle de l'extrait du registre du commerce délivré sous format électronique ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions du décret exécutif n° 18-112 du 18 Rajab 1439 correspondant au 5 avril 2018, susvisé.

Art. 2. — Le délai de la mise en conformité des extraits du registre du commerce prévue par les dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 18-112 du 18 Rajab 1439 correspondant au 5 avril 2018, susvisé, est prorogé au 31 décembre 2019.

A l'expiration du délai cité ci-dessus, les commerçants n'ayant pas procédé à la mise en conformité de leurs extraits du registre du commerce, sont punis conformément aux dispositions de la loi n° 04-08 du 27 Jomada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 14 juillet 2019 fixant la liste nominative des membres du bureau spécialisé de tarification en assurances.

Par arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 14 juillet 2019, la liste nominative des membres du bureau spécialisé de tarification en assurances, est fixée en application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 09-257 du 20 Chaâbane 1430 correspondant au 11 août 2009 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe spécialisé en matière de tarification des assurances comme suit :

Nom et prénoms	Qualité	Autorité représentée
Mme. Gherieb Ilhem	Présidente du bureau	Ministère des finances
M. Hadji Abdenour	Membre	Ministère du commerce
M. Ziane Bouziane Mahfoudh	Membre	Association des sociétés d'assurance et de réassurance
M. Salmi Riad	Membre	
M. Zerrouki Kamel	Membre	Expert en assurances

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté interministériel du 25 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 28 juillet 2019 portant organisation des services de la direction de l'énergie de wilayas en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'énergie,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 15-302 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015, modifié, fixant les attributions du ministre de l'énergie ;

Vu le décret exécutif n° 16-164 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016 portant création, missions, organisation et fonctionnement des directions de wilayas de l'énergie ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 Moharram 1433 correspondant au 6 décembre 2011 portant organisation de la direction de l'énergie et des mines de wilayas en services et bureaux ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 16-164 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016, susvisé, le présent arrêté a pour objet l'organisation des services de la direction de l'énergie de wilayas en bureaux.

Art. 2. — Le service de l'électricité et du gaz, comprend deux (2) bureaux :

a) le bureau de l'électricité, des énergies nouvelles et renouvelables et du nucléaire ;

b) le bureau du gaz naturel.

Art. 3. — Le service des hydrocarbures et de la protection du patrimoine, comprend trois (3) bureaux :

a) le bureau des produits sensibles ;

b) le bureau de la distribution des produits pétroliers ;

c) le bureau de la protection du patrimoine et du contrôle technique.

Art. 4. — Le service de l'administration, des moyens et de la communication, comprend deux (2) bureaux :

a) le bureau du personnel et de la formation ;

b) le bureau du budget, des moyens et de la communication.